

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/09/2009

Réception par le Prefet : 28/09/2009

Publication : 02/10/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-12-3-2

Séance du vendredi 25 septembre 2009

ILLFURTH – RD 18 I GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ, RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TROTTOIRS CONVENTION FINANCIÈRE ET DE TRANSFERT DE GESTION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention à passer avec la Commune d'ILLFURTH qui prévoit le transfert, à la Commune, de la gestion des réseaux d'éclairage public et d'assainissement des eaux pluviales, des trottoirs et des glissières de sécurité réalisés dans le cadre de l'aménagement de la RD 18 I. La convention prévoit également la participation financière de la Commune pour un montant estimé à 5 016 €. Le projet de convention est annexé au rapport.
- précise que la recette sera imputée au budget du Département, au Programme A111, millésime 2003, Chapitre 13, Nature 1324, Fonction 621.
- autorise le Président à signer et à exécuter cette convention.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions